

LA GROSSESSE ET LES DROITS DE LA PERSONNE EN ONTARIO

En vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, il est contraire à la loi de réserver un traitement inégal à une femme parce qu'elle est enceinte, l'a été ou pourrait le devenir, ou parce qu'elle a eu un bébé. La protection du *Code* s'étend au lieu de travail, ainsi qu'aux services, aux installations et à l'occupation d'un logement.

LIEU DE TRAVAIL

Entrevues

En entrevue, un employeur n'a pas le droit de vous demander si vous êtes enceinte, si vous avez des enfants ou si vous avez l'intention d'en avoir.

Au travail

Il est également illégal de vous congédier, de vous rétrograder ou de vous mettre à pied (avec ou sans préavis) parce que vous êtes enceinte ou que vous pourriez le devenir.

Vous avez droit à un traitement juste et équitable au travail lorsque vous êtes enceinte ou pourriez le devenir. Vous avez le droit de conserver votre emploi et vos chances de promotion, de formation et de participation à des projets valorisants, de même que de réintégration dans votre poste après l'accouchement.

Vos besoins

Vous aurez peut-être des besoins particuliers si vous essayez de devenir enceinte, si vous attendez un bébé ou si vous venez d'accoucher. Les employeurs sont tenus de répondre aux besoins particuliers des femmes en raison d'une grossesse. C'est ce qu'on appelle « l'adaptation ».

Les employeurs sont tenus d'apporter des changements à vos fonctions ou de modifier le règlement si votre santé est en jeu. Cela pourrait signifier un changement d'horaire ou de poste de travail, des pauses pendant la journée, des congés autorisés à cause de besoins particuliers liés à la santé ou autres. Votre employeur pourra toutefois vous demander de fournir des documents qui confirment la nécessité de ces changements de tâches ou d'horaire pour des motifs de nature médicale.

Aux termes du *Code*, les employeurs qui prétendent ne pas pouvoir procéder aux modifications exigées par votre état de grossesse doivent démontrer que ces mesures leur causeraient un « préjudice injustifié ». Ils doivent par exemple prouver que l'adaptation créerait des risques importants pour la santé et la sécurité, ou que ces mesures seraient coûteuses au point de nuire à l'exploitation de leur entreprise.

Vous êtes également protégée en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*. Le **congé de maternité** a une durée de 17 semaines; le cas échéant, le congé parental de 35 semaines doit suivre immédiatement; ou encore, si vous ne prenez pas de congé de maternité, vous avez droit à un congé parental d'une durée de 37 semaines. Votre employeur ne peut vous dicter la date de

début de votre congé de maternité. Si votre santé vous le permet, vous pouvez travailler jusqu'au jour de l'accouchement, sauf si votre employeur ne peut satisfaire à vos besoins particuliers.

Pour de plus amples renseignements sur le congé de maternité et la *Loi sur les normes d'emploi*, vous pouvez aussi communiquer avec la **Direction des normes d'emploi** du ministère du Travail ou composer le numéro 1 800 531-5551 (sans frais dans la province). Pour en savoir plus long sur les prestations de maternité, communiquez avec **Ressources humaines et Développement des compétences Canada** ou composez le 1 800 668-9938 pour le service en français.

SERVICES ET INSTALLATIONS

Vous avez le droit d'utiliser les services et installations sans subir de discrimination – y compris les restaurants, magasins et autres endroits publics tels que les parcs et centres commerciaux. En tant que mère qui allaite, vous avez le droit de nourrir votre bébé dans un endroit public. Personne ne doit vous empêcher de donner le sein à votre bébé simplement parce que vous êtes dans un endroit public ou vous demander de vous retirer dans un autre lieu, plus « discret ». Interdire d'entrer avec une poussette ou faire en sorte que c'est impossible pourrait constituer une infraction au *Code*.

LOGEMENT

Vous avez le droit de louer un appartement et de signer un bail ou tout autre contrat sans subir de discrimination. La loi interdit à quiconque de refuser de vous louer une chambre ou un appartement parce que vous êtes enceinte ou que vous pourriez le devenir, ou parce que vous avez un bébé. Les immeubles et logements dits « pour adultes seulement » (exception faite de cas très précis) sont contraires à la loi. Après la naissance du bébé, le propriétaire n'a pas le droit de vous menacer d'expulsion à cause du « bruit ». Ce genre de menace constituerait de la discrimination au motif de l'état familial et donc une infraction au *Code*. Il est normal de s'attendre à un certain niveau de bruit lorsqu'un logement est occupé par une famille avec de jeunes enfants, pourvu que celle-ci fasse des efforts raisonnables pour que les voisins soient dérangés le moins possible.

DÉFENSE DE VOS DROITS

Si vous croyez qu'on a porté atteinte à vos droits, vous pouvez déposer une requête auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

PRÉSENTATION D'UNE REQUÊTE

Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario statue sur toutes les plaintes pour discrimination déposées en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario. Le Tribunal traite les requêtes par voie de médiation ou d'audience. Adressez-vous au Tribunal pour obtenir :

- la formule de requête nécessaire pour présenter une plainte pour discrimination
- le Guide du requérant, qui renferme les directives à suivre pour bien remplir la formule de requête relative à l'incident de discrimination
- des renseignements sur le processus de dépôt d'une requête pour traitement discriminatoire

Tribunal des droits de la personne de l'Ontario

655, rue Bay, 14^e étage

Toronto (Ontario) M7A 2A3

Appel local : 416 326-1312 Sans frais : 1 866 598-0322

ATS (local) : 416 326-2027 ATS (sans frais) : 1 866 607-1240

Télec. : 416 326-2199 Téléc. (sans frais) : 1 866 355-6099

www.hrto.ca

POUR OBTENIR DE L'AIDE

Communiquez avec le Centre si vous avez subi de la discrimination et que vous avez besoin d'une aide juridique pour présenter une requête auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario ou de conseils juridiques pour régler un problème de discrimination en vertu du *Code des droits de la personne*.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

400, avenue University, 7^e étage

Toronto (Ontario) M7A 1X8

Tél. : 416 314-6266 Sans frais : 1 866 625-5179

ATS : 416 314-6651 ATS sans frais : 1 866 612-8627

www.hrlsc.on.ca

Pour obtenir une entrevue, téléphonez au Centre, aux numéros indiqués ci-dessus. Si vous êtes domicilié à l'extérieur de la région du grand Toronto, entrez en contact avec nous et nous discuterons avec vous des moyens de répondre à vos besoins. Nous n'épargnerons aucun effort pour vous fournir les services nécessaires dans votre collectivité. Nos dispensons des services dans plus de 140 langues.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG

La Commission ontarienne des droits de la personne diffuse des renseignements d'ordre général au sujet du *Code des droits de la personne*; voir notamment les documents Grossesse et allaitement naturel et L'état familial publiés sur son site Web, à www.ohrc.on.ca.

Commission ontarienne des droits de la personne

180, rue Dundas O., 7^e étage

Toronto (Ontario) M7A 2R9

Appel local : 416 326-9511

Sans frais : 1 800 387-9080

ATS (local) : 416 314-6526

ATS (sans frais) : 1 800 308-5561

Ce document a été rédigé par le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne en collaboration avec les Access Alliance Multicultural Health & Community Services (2009).

Centre d'assistance juridique en
matière de droits de la personne

